

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, salle des Mauges – Centre culturel de La Loge à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 49 - Votants : 57

Secrétaire de séance : Joseph CHAUVIRÉ

**BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES EN VUE DE PERMETTRE
LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
DU SITE DE BOIS CHÂTEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
N° 23-09-11**

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°22-09-10 en date du 29 septembre 2022 la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges, en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du site de Bois Château à Villedieu-La-Blouère, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable pour ce projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation pour poursuivre la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté approuvé le 20 novembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 engageant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, dans les conditions déterminées,

Vu le bilan de la concertation préalable présenté et joint en annexe,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2022, sus référencée, le conseil municipal a fixé les modalités d'information du public et de collecte des observations pendant la concertation préalable comme suit :

- les formalités de publicité et de notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure par :
 - notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées,
 - publication dans les annonces légales d'un journal local,
 - affichage de la délibération à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau,

- un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été mis à disposition du public :
 - pour la version papier, complété d'un registre, à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau, et en mairie déléguée de Villedieu-La-Blouère, où il a pu être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles,
 - pour la version numérique, sur le site internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>). Les observations « numériques » ont pu se faire via l'adresse mail suivante plu@beaupreauenmauges.fr avec comme objet de mail « Concertation – Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU – Bois Château »,
- un article spécifique, dans le bulletin communal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter le dossier de concertation ; ces éléments seront repris sur le site internet de la commune,
- il a été également possible pour le public de formuler ses observations par courrier postal à Monsieur le Maire (rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges).

Considérant que la concertation préalable, organisée du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la délibération susvisée,

Considérant que durant le délai de la concertation aucune observation n'a été formulée,

Considérant que les observations recueillies dans le cadre de la concertation ne remettent pas en cause la procédure,

Considérant qu'il appartient au maire de Beaupréau-en-Mauges, en tant qu'autorité compétente, pour statuer sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, d'arrêter le bilan de la concertation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER que la concertation relative à la procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,

- DE DÉCIDER de tirer le bilan positif de la concertation préalable, ci-annexé,

- D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à poursuivre la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à notifier pour avis la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges :

- aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

- à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- aux personnes mentionnées aux articles L.131-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à notifier cette délibération au préfet,

- DE PRÉCISER, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et à la mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère pendant une durée d'un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

- DE PRÉCISER que la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Pour extrait certifié conforme
 Franck AUBIN
 Maire de Beaupréau-en-Mauges

Acte à classer

DCM-23-09-11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-02T09-53-38.00 (MI247857861)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20230928-DCM-23-09-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Bilan de la concertation de la Déclaration de projet n.2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble du site du Bois Château à Villedieu-la-Blouère



Date de décision : 28/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.6. ZAC Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DCM_23-09-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DCM_23-09-11_Bilan_concertation.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 02/10/23 à 09:53

Par [MORINIÈRE Patricia](#)

Transmis Date 02/10/23 à 09:53

Par [MORINIÈRE Patricia](#)

Accusé de réception Date 02/10/23 à 09:59

